



DILUENTE CELULOSO NITRO
Code: 43.02



Version: 9 Révisión: 13/01/2022

Revisión précédente: 07/10/2019

Date d'impression: 22/08/2022

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU L'ENTREPRISE

1.1	<u>IDENTIFICATEUR DE PRODUIT:</u> UFI: RX20-J088-5000-A4W5	DILUENTE CELULOSO NITRO Code: 43.02
1.2	<u>UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:</u> Utilisations prévues (principales fonctions techniques): <input type="checkbox"/> Industriel <input checked="" type="checkbox"/> Professionnel <input checked="" type="checkbox"/> Consommation Diluant pour l'application de peintures et vernis. <u>Secteurs d'utilisation:</u> # Utilisations professionnelles (SU22). # Utilisations par des consommateurs (SU21). <u>Utilisations déconseillées:</u> Ce produit n'est pas recommandé pour toute utilisation ou pour les secteurs d'utilisation industrielle, professionnelle ou de consommation autres que ceux cités précédemment comme 'Utilisations prévues ou identifiées'. <u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation, selon l'annexe XVII du Règlement (CE) nr 1907/2006:</u> Sans restriction.	
1.3	<u>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:</u> NEUCE - Indústria de Tintas, S.A. Rua Francisco Rocha - Aptdo. 4514 - 3700-892 - Romariz SJM (Portugal) Téléphone: +351 256 840040 - Fax: +351 256 840049 <u>Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité:</u> e-mail: geral@neuce.pt	
1.4	<u>NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:</u> +351 256 840041 (9:00-18:30 h.) (heures ouvrables)	

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	<u>CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:</u> La classification des mélanges est faite selon les principes suivants: a) lorsque des données (tests) sont disponibles pour la classification des mélanges, elles sont généralement classifiées sur la base de ces données, b) en l'absence de données (tests) pour les mélanges, des méthodes d'interpolation ou d'extrapolation sont généralement utilisées pour évaluer le risque, en utilisant les données de classification disponibles pour des mélanges similaires, et c) en l'absence de tests et d'informations permettant l'application de techniques d'interpolation ou d'extrapolation, des méthodes sont utilisées pour classer l'évaluation des risques sur la base des données des composants individuels dans le mélange. <u>Classification selon le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/1182 (CLP):</u> DANGER: Flam. Liq. 2:H225 Skin Irrit. 2:H315 Eye Dam. 1:H318 Repr. 2:H361d STOT SE (irrit.) 3:H335 STOT SE (narcosis) 3:H336 STOT RE 2:H373 Asp. Tox. 1:H304 EUH066						
	Classe de danger	Classification du mélange	Cat.	Routes d'exposition	Organes cibles	Effets	
	<u>Physico-chimique:</u> 	Flam. Liq. 2:H225 Skin Irrit. 2:H315 Eye Dam. 1:H318	c) c) c)	Cat.2 Cat.2 Cat.1	- Peau Yeux	- Irritation Lésions graves	
	<u>Santé humaine:</u> 	Repr. 2:H361d STOT SE (irrit.) 3:H335 STOT SE (narcosis) 3:H336 STOT RE 2:H373 Asp. Tox. 1:H304	c) c) c) c) c)	Cat.2 Cat.3 Cat.3 Cat.2 Cat.1	Inhalation Inhalation Inhalation Inhalation Ingestion+Aspiration	Système reproducteur Voies respiratoires SNC SNC Poumons	Foetus Irritation Narcosis Effets graves Mort
	<u>Environnement:</u> Non classé	EUH066	c)	- Peau	Peau	Sèchement, Gerçures	

Le texte intégral des mentions de danger est indiqué dans la section 16.

Note: Lorsque dans la section 3 on utilise une fourchette de pourcentages, les dangers pour la santé et l'environnement décrivent les effets de la concentration plus élevée de chaque composant, mais inférieure à la valeur maximale indiquée.

2.2	<u>ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:</u> Le produit est étiqueté avec la mention d'avertissement DANGER en accord avec le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/1182 (CLP)
	<u>Mentions de danger:</u> H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H361d Susceptible de nuire au fœtus par inhalation. H373iJ Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	<u>Conseils de prudence:</u> P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-P405 Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clef. P103 Lire l'étiquette avant utilisation. P201-P202 Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.



DILUENTE CELULOSO NITRO
Code: 43.02



P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280F	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P301+P310-P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353-P352-P312	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338-P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501a	Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.
<u>Indications additionnelles:</u> Aucune.	
<u>Substances qui contribuent à la classification:</u> Toluène Xylène Isobutanol	

2.3	<u>AUTRES DANGERS:</u> Dangers qui n'entraînent pas la classification, mais qui peuvent contribuer aux dangers généraux du mélange: <u>Autres dangers physico-chimiques:</u> Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange potentiellement inflammable ou explosif. <u>Autres effets néfastes physicochimiques pour la santé humaine:</u> On ne connaît pas des autres effets néfastes pertinents. <u>Autres effets néfastes pour l'environnement:</u> Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.
-----	---

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1	<u>SUBSTANCES:</u> Non applicable (mélange).
3.2	<u>MÉLANGES:</u> Ce produit-ci est un mélange. <u>Description chimique:</u> Mélange de solvants organiques. <u>COMPOSANTS DANGEREUX:</u> Substances qui interviennent en pourcentage supérieur à la limite d'exemption:
50 < 60 %	Toluène CAS: 108-88-3, EC: 203-625-9 REACH: 01-2119471310-51 Indice nr. 601-021-00-3 CLP: Danger: Flam. Liq. 2:H225 Skin Irrit. 2:H315 Repr. 2:H361id STOT SE < REACH / CLP00 (narcosis) 3:H336 STOT RE 2:H373J Asp. Tox. 1:H304
10 < 15 %	Acétone CAS: 67-64-1, EC: 200-662-2 REACH: 01-2119471330-49 Indice nr. 606-001-00-8 CLP: Danger: Flam. Liq. 2:H225 Eye Irrit. 2:H319 STOT SE (narcosis) 3:H336 < REACH / AT P01 EUH066
10 < 15 %	Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène Liste nr. 905-562-9 REACH: 01-2119488216-32 Autoclassé CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 Acute Tox. (inh.) 4:H332 Acute Tox. (skin) < REACH 4:H312 Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 STOT SE (irrit.) 3:H335 STOT RE 2:H373i Asp. Tox. 1:H304
5 < 10 %	Acétate d'éthyle CAS: 141-78-6, EC: 205-500-4 REACH: 01-2119475103-46 Indice nr. 607-022-00-5 CLP: Danger: Flam. Liq. 2:H225 Eye Irrit. 2:H319 STOT SE (narcosis) 3:H336 < REACH / AT P01 EUH066
5 < 10 %	Isobutanol CAS: 78-83-1, EC: 201-148-0 REACH: 01-2119484609-23 Indice nr. 603-108-00-1 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 Skin Irrit. 2:H315 Eye Dam. 1:H318 STOT < REACH / AT P01 SE (irrit.) 3:H335 STOT SE (narcosis) 3:H336
1 < 2 %	Alcool éthylique CAS: 64-17-5, EC: 200-578-6 Indice nr. 603-002-00-5 CLP: Danger: Flam. Liq. 2:H225 < Autoclassifié
1 < 2 %	Acétate de n-butyle CAS: 123-86-4, EC: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29 Indice nr. 607-025-00-1 CLP: Attention: Flam. Liq. 3:H226 STOT SE (narcosis) 3:H336 EUH066 < REACH / AT P01
1 < 2 %	Xylène (mélange d'isomères) CAS: 1330-20-7, EC: 215-535-7 REACH: 01-2119488216-32 Indice nr. 601-022-00-9 CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 Acute Tox. (inh.) 4:H332 Acute Tox. (skin) < REACH 4:H312 Skin Irrit. 2:H315 Eye Irrit. 2:H319 STOT SE (irrit.) 3:H335 STOT RE 2:H373i Asp. Tox. 1:H304
1 < 2 %	Hydrocarbures C9 aromatiques (CAS: 64742-95-6), Liste nr. 918-668-5 REACH: 01-2119455851-35 Autoclassé CLP: Danger: Flam. Liq. 3:H226 STOT SE (irrit.) 3:H335 STOT SE (narcosis) < REACH 3:H336 Asp. Tox. 1:H304 Aquatic Chronic 2:H411 EUH066



DILUENTE CELULOSO NITRO
Code: 43.02



1 < 2 %

Acétate de méthyle
CAS: 79-20-9, EC: 201-185-2
CLP: Danger: Flam. Liq. 2:H225 | Eye Irrit. 2:H319 | STOT SE (narcosis) 3:H336
| EUH066

Indice nr. 607-021-00-X
< CLP00

1 < 2 %

Méthyléthylcétone
CAS: 78-93-3, EC: 201-159-0 REACH: 01-2119457290-43
CLP: Danger: Flam. Liq. 2:H225 | Eye Irrit. 2:H319 | STOT SE (narcosis) 3:H336
| EUH066

Indice nr. 606-002-00-3
< REACH / AT P01

Impuretés:

Ne contient pas d'autres composants ou impuretés qui pourraient influencer dans la classification du produit.

Adjuvants de stabilisation:

Aucun

Référence à d'autres sections:

Pour plus d'informations sur composants dangereux, voir rubriques 8, 11, 12 et 16.

SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES (SVHC):

Liste mise à jour par l'ECHA sur 08/07/2021.

Substances SVHC soumises à autorisation, y compris dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune

Substances SVHC candidates à inclure dans l'annexe XIV du Règlement (CE) nr. 1907/2006:

Aucune

SUBSTANCES PERSISTANTES, BIOACCUMULABLES ET TOXIQUES (PBT), OU TRÈS PERSISTANTES ET TRÈS BIOACCUMULABLES (VPVB):

Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS:



Les symptômes peuvent apparaître après l'exposition, de sorte qu'en cas d'une exposition directe au produit, en cas de doute, ou si les symptômes persistent, appeler un médecin. Ne jamais rien donner à boire au sujet inconscient. Les secouristes doivent faire attention à se protéger eux-mêmes et utiliser les moyens de protection individuelles recommandées s'il y a une possibilité d'exposition. Lors des premiers secours utiliser des gants protecteurs. Il peut être dangereux pour la personne appliquant la respiration artificielle.

Route d'exposition	Symptômes et effets, aigus et différés	Description des premiers secours
<u>Inhalation:</u> 	L'inhalation de vapeurs de solvants peut provoquer céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et, dans les cas extrêmes, perte de conscience. L'inhalation produit des irritations des mucoeses, toux et des difficultés respiratoires.	Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener en plein air. Si la respiration est irrégulière ou en cas d'arrêt respiratoire, respiration artificielle. Une victime inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité (PLS). Maintenir la victime couverte avec une couverture et appeler un médecin.
<u>Peau:</u> 	Le contact avec la peau produit rougeur et douleur. En cas de contact prolongé, la peau peut dessécher.	Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse, ou bien avec un autre produit approprié pour le nettoyage de la peau.
<u>Yeux:</u> 	Le contact avec les yeux cause rougeur, douleur et brûlures profondes graves. Le contact avec les yeux cause rougeur, douleur, brûlures profondes graves et perte de vision.	Enlever les verres de contact. Rincage à l'eau immédiat et abondant pendant 15 minutes au moins, tout en maintenant les paupières écartées, jusqu'à ce que l'irritation soit descendue. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
<u>Ingestion:</u> 	Par ingestion, peut causer irritation de la gorge, douleur abdominale, somnolence, nausées, vomissement et diarrhée.	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas tenter de faire vomir, dû au risque d'aspiration. Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS:
Les principaux symptômes et effets sont indiqués dans les sections 4.1 et 11.1

4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES:
Information pour le médecin: Le produit aspiré pendant le vomissement pourrait causer des blessures pulmonaires. Par conséquent, le vomissement ne devrait pas être provoqué ni mécanique ni pharmacologiquement. En cas d'ingestion, on devra évacuer l'estomac avec précaution.
Antidotes et contre-indications: Il n'est pas connu un antidote spécifique. En cas de pneumonie causée par les agents chimiques, un traitement par des antibiotiques et des corticoïdes doit être envisagé.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION:
Poudres spécifiques ou CO2. En cas d'incendies plus graves utiliser aussi de la mousse résistante à l'alcool et eau pulvérisée. Ne pas utiliser pour l'extinction: jet direct d'eau. Le jet d'eau direct peut ne pas être efficace pour éteindre l'incendie, étant donné que le feu peut se propager.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE:
Le feu peut produire une épaisse fumée noire. Lors de la combustion ou de la décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de combustion ou décomposition peut comporter des risques pour la santé.



DILUENTE CELULOSO NITRO
Code: 43.02



5.3 **CONSEILS AUX POMPIERS:**
Équipements de protection particuliers: Selon la magnitude de l'incendie, il serait nécessaire d'utiliser des vêtements de protection contre la chaleur, appareil respiratoire isolant autonome, gants, lunettes protectrices ou masques faciaux et bottes. Si l'équipement de protection contre l'incendie n'est pas disponible ou n'est pas utilisée, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à une distance de sécurité. La norme EN469 offre un niveau de protection de base en cas d'incidents chimiques.
Autres recommandations: Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Éviter les produits utilisés dans la lutte contre l'incendie, de passer aux écoulements, égouts ou aux cours d'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 **PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE:**
Éliminer les possibles sources d'ignition et, s'il est nécessaire, ventiler la zone. Ne pas fumer. Éviter le contact direct du produit. Éviter l'inhalation des vapeurs. Maintenir les personnes sans protection en position opposée au sens du vent.

6.2 **PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:**
Éviter la contamination d'égouts, d'eaux superficielles ou souterraines, ainsi que du sol. Au cas où de grands déversements se produiraient ou si le produit contamine des lacs, rivières ou des égouts, informer les autorités compétentes, conformément à la législation locale.

6.3 **MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE:**
Recueillir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, terre de diatomées, etc.). Garder les restes dans un conteneur fermé.

6.4 **RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS:**
Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1.
Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7.
Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
Pour l'élimination des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 **PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER:**
Accomplir la législation en vigueur sur la santé et la sécurité au travail.
Recommandations générales:
Éviter tout genre de déversement ou fuite. Ne pas laisser les récipients ouverts.
Recommandations pour prévenir des risques d'incendie et d'explosion:
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air pouvant s'étaler le long du sol à des grandes distances et peuvent former à l'aide de l'air des mélanges qui au contact de sources d'ignition lointaines peuvent s'enflammer ou exploser. Du à l'inflammabilité, ce matériel ne peut être utilisé que dans des zones libres de sources d'ignition et à l'écart de sources de chaleur ou électriques. Éteindre les téléphones portables et ne pas fumer. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.
- Point d'éclair : 6* °C CLP 2.6.4.3.
- Température auto-inflammation : # 442* °C
- Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité/explosivité : # 1.7* - 9.6* % Volume 25°C
- Réquisition de ventilation : # 153. m3/l Air/Préparation
pour rester en-dessous de 1/10 de la limite inférieure d'explosivité.
Recommandations pour prévenir des risques toxicologiques:
Il est recommandé que les femmes enceintes ne travaillent pas à des procédures utilisant ce produit. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation. Après manipulation, se laver les mains avec de l'eau savonneuse. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8.
Recommandations pour prévenir la contamination de l'environnement:
Il n'est pas considéré un danger pour l'environnement. En cas de déversement accidentel, suivre les instructions de la rubrique 6.

7.2 **CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS:**
Interdire la zone aux personnes non autorisées. Conserver hors de portée des enfants. Le produit doit être stocké isolé de sources de chaleur et électriques. Ne pas fumer dans l'aire de stockage. S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire. Éviter des conditions d'humidité extrêmes. Pour éviter le rejet accidentel du produit après ouverture des récipients, fermer à nouveau soigneusement et placez-les en position verticale. Pour plus d'informations, voir rubrique 10.
Classe de magasin : D'après les dispositions en vigueur.
Temps de stockage : 24. mois
Températures : min: 5. °C, max: 35. °C (recommandé).
Matières incompatibles:
Conserver à l'écart de agents oxydants, acides, matières basiques, amines, peroxydes.
Type d'emballage:
Selon réglementations en vigueur.
Quantités limites (Seveso III): Directive 2012/18/UE:
Non applicable (produit per utilisation non industrielle) . .



DILUENTE CELULOSO NITRO
Code: 43.02



7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES:

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L' EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE:

Si un produit contient des ingrédients présentant des limites d' exposition, peut être nécessaire la surveillance personnel, de l' atmosphère de travail ou biologique, pour déterminer l' efficacité de la ventilation ou d' autres mesures de contrôle et/ ou la nécessité d' utiliser une équipe de protection respiratoire. Référence doit être faite a normes comme EN689, EN14042 et EN482 concernant les méthodes pour évaluer l' exposition par inhalation aux agents chimiques, et l' exposition aux agents chimiques et biologiques. Référence doit être aussi faite aux documents d' orientation nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

LIMITES D' EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLE).

INRS 2012 (ED 984) (Decret 2012-746) (France, 2012)	An	VME ppm	mg/m ³	VLCT ppm	mg/m ³	Observations	Table MP nr.
Toluène	2012	20.	77.	100.	384.	R3 , *Vd	4bis,84
Acétone	2007	500.	1210.	1000.	2420.		84
Xylène	2007	50.	221.	100.	442.	Vd	4bis,84
Acétate d' éthyle	1987	400.	1400.	-	-		84
Isobutanol	1982	50.	150.	-	-		84
Alcool éthylique	1982	1000.	1900.	5000.	9500.		84
Acétate de n-butyle	1983	150.	710.	200.	940.		84
Hydrocarbures C9 aromatiques	1993	-	150.	-	-	Vapeurs	84
Acétate de méthyle	1983	200.	610.	250.	760.		84
Méthyléthylcétone	2007	200.	600.	300.	900.	Vd	84

VME - Valeur limite moyenne d' exposition 8 heures, VLCT - Valeur limite d' exposition court terme, MP - Maladie Professionnelle.

*Vd - Risque de pénétration percutanée.

R3 - Substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 3.

Risque de pénétration percutanée (*Vd): Indique que, par les expositions à cette substance, la contribution par voie cutanée, y compris les muqueuses et les yeux, peut être importante par la teneur totale du corps si aucune mesure n' est prise pour empêcher l' absorption. il y a certains agents chimiques auxquels l' absorption percutanée, à la fois en phase liquide et la vapeur, peut être très élevée, pouvant être cette voie d' entrée d' importance égale ou supérieure même que l' inhalation. Dans ces situations, il est indispensable l' utilisation du contrôle biologique pour pouvoir quantifier la quantité globale de polluants absorbés.

VALEURS LIMITES BIOLOGIQUES (VLB):

Non établi

NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d' exposition qui est considéré comme sûr, dérivée de données toxicologiques selon directives spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent différer d' un limite d' exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d' une organisation d' experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

Niveau dérivé sans effet, travailleurs:

- Effets systémiques, aiguë et chroniques:

	DNEL Inhalation mg/m ³	DNEL Cutanée mg/kg bw/d	DNEL Oral mg/kg bw/d
Toluène	384. (a) 192. (c)	s/r (a) 384. (c)	- (a) - (c)
Acétone	- (a) 1210. (c)	- (a) 186. (c)	- (a) - (c)
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	289. (a) 77.0 (c)	s/r (a) 180. (c)	- (a) - (c)
Acétate d' éthyle	1468. (a) 734. (c)	s/r (a) 63.0 (c)	- (a) - (c)
Isobutanol	- (a) 310. (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
Acétate de n-butyle	960. (a) 480. (c)	11.0 (a) 11.0 (c)	- (a) - (c)
Hydrocarbures C9 aromatiques	- (a) 150. (c)	- (a) 25.0 (c)	- (a) - (c)
Méthyléthylcétone	- (a) 600. (c)	- (a) 1161. (c)	- (a) - (c)

Niveau dérivé sans effet, travailleurs:

- Effets locaux, aiguë et chroniques:

	DNEL Inhalation mg/m ³	DNEL Cutanée mg/cm ²	DNEL Yeux mg/cm ²
Toluène	384. (a) 192. (c)	b/r (a) s/r (c)	s/r (a) - (c)
Acétone	2420. (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène	289. (a) s/r (c)	s/r (a) s/r (c)	- (a) - (c)
Acétate d' éthyle	1468. (a) 734. (c)	s/r (a) s/r (c)	b/r (a) - (c)
Isobutanol	- (a) 310. (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
Acétate de n-butyle	960. (a) 480. (c)	s/r (a) s/r (c)	s/r (a) - (c)
Hydrocarbures C9 aromatiques	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
Méthyléthylcétone	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)

(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.

(-) - DNEL non disponible (pas de données d' enregistrement REACH).

s/r - DNEL non dérivé (pas de risque identifié).

b/r - DNEL non dérivé (risque faible).



DILUENTE CELULOSO NITRO
Code: 43.02



NIVEAU DÉRIVÉ SANS EFFET (DNEL):

Le niveau dérivé sans effet (DNEL) est un niveau d'exposition qui est considéré comme sûr, dérivée de données toxicologiques selon directrices spécifiques inclus dans REACH. Les valeurs DNEL peuvent différer d'un limite d'exposition professionnel (VLE) pour le même produit chimique. Les valeurs VLE peuvent être recommandées pour une déterminée entreprise, un organisme de réglementation du gouvernement ou d'une organisation d'experts. Bien que sont considérées aussi comme protecteurs de la santé, les valeurs VLE sont dérivés par un procédé différent de REACH.

Niveau dérivé sans effet, travail leurs:

- Effets systémiques, aiguë et chroniques:

	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m ³	<u>DNEL Cutanée</u> mg/kg bw/d	<u>DNEL Oral</u> mg/kg bw/d
Toluène	384. (a) 192. (c)	s/r (a) 384. (c)	- (a) - (c)
Acétone	- (a) 1210. (c)	- (a) 186. (c)	- (a) - (c)
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-x ylène	289. (a) 77.0 (c)	s/r (a) 180. (c)	- (a) - (c)
Acétate d'éthyle	1468. (a) 734. (c)	s/r (a) 63.0 (c)	- (a) - (c)
Isobutanol	- (a) 310. (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
Acétate de n-butyle	960. (a) 480. (c)	11.0 (a) 11.0 (c)	- (a) - (c)
Hydrocarbures C9 aromatiques	- (a) 150. (c)	- (a) 25.0 (c)	- (a) - (c)
Méthyléthylcétone	- (a) 600. (c)	- (a) 1161. (c)	- (a) - (c)

Niveau dérivé sans effet, travail leurs:

- Effets locaux, aiguë et chroniques:

	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m ³	<u>DNEL Cutanée</u> mg/cm ²	<u>DNEL Yeux</u> mg/cm ²
Toluène	384. (a) 192. (c)	b/r (a) s/r (c)	s/r (a) - (c)
Acétone	2420. (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-x ylène	289. (a) s/r (c)	s/r (a) s/r (c)	- (a) - (c)
Acétate d'éthyle	1468. (a) 734. (c)	s/r (a) s/r (c)	b/r (a) - (c)
Isobutanol	- (a) 310. (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
Acétate de n-butyle	960. (a) 480. (c)	s/r (a) s/r (c)	s/r (a) - (c)
Hydrocarbures C9 aromatiques	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
Méthyléthylcétone	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)

Niveau dérivé sans effet, population générale:

- Effets systémiques, aiguë et chroniques:

	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m ³	<u>DNEL Cutanée</u> mg/kg bw/d	<u>DNEL Oral</u> mg/kg bw/d
Toluène	226. (a) 56.5 (c)	s/r (a) 226. (c)	s/r (a) 8.13 (c)
Acétone	- (a) 200. (c)	- (a) 62.0 (c)	- (a) 62.0 (c)
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-x ylène	174. (a) 14.8 (c)	s/r (a) 108. (c)	s/r (a) 1.60 (c)
Acétate d'éthyle	734. (a) 367. (c)	s/r (a) 37.0 (c)	s/r (a) 4.50 (c)
Isobutanol	- (a) 55.0 (c)	- (a) - (c)	- (a) 25.0 (c)
Acétate de n-butyle	860. (a) 102. (c)	6.00 (a) 6.00 (c)	2.00 (a) 2.00 (c)
Hydrocarbures C9 aromatiques	- (a) 32.0 (c)	- (a) 11.0 (c)	- (a) 11.0 (c)
Méthyléthylcétone	- (a) 106. (c)	- (a) 412. (c)	- (a) 31.0 (c)

Niveau dérivé sans effet, population générale:

- Effets locaux, aiguë et chroniques:

	<u>DNEL Inhalation</u> mg/m ³	<u>DNEL Cutanée</u> mg/cm ²	<u>DNEL Yeux</u> mg/cm ²
Toluène	226. (a) 56.5 (c)	b/r (a) s/r (c)	s/r (a) - (c)
Acétone	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-x ylène	174. (a) s/r (c)	s/r (a) s/r (c)	- (a) - (c)
Acétate d'éthyle	734. (a) 367. (c)	s/r (a) s/r (c)	- (a) - (c)
Isobutanol	- (a) 55.0 (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
Acétate de n-butyle	860. (a) 102. (c)	s/r (a) s/r (c)	s/r (a) - (c)
Hydrocarbures C9 aromatiques	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)
Méthyléthylcétone	- (a) - (c)	- (a) - (c)	- (a) - (c)

(a) - Aiguë, exposition à court terme, (c) - Chronique, exposition prolongée ou répétée.

(-) - DNEL non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).

s/r - DNEL non dérivé (pas de risque identifié).

b/r - DNEL non dérivé (risque faible).

CONCENTRATION PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC):

Concentration prévisible sans effet, organismes aquatiques:

- Eau douce, marin et déversements intermittentes:

	<u>PNEC Eau douce</u> mg/l	<u>PNEC Marin</u> mg/l	<u>PNEC Intermittent</u> mg/l
Toluène	0.680	0.680	0.680
Acétone	10.6	1.06	21.0
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-x ylène	0.327	0.327	0.327
Acétate d'éthyle	0.260	0.0260	1.65
Isobutanol	0.400	0.0400	11.0
Acétate de n-butyle	0.180	0.0180	0.360
Hydrocarbures C9 aromatiques	uvcb	uvcb	uvcb
Méthyléthylcétone	55.8	55.8	55.8

- Usines traitement des eaux usées (STP) et sédiments dans l'eau douce et marine:

	<u>PNEC STP</u> mg/l	<u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dw/d	<u>PNEC Sédiments</u> mg/kg dw/d
Toluène	13.6	16.4	16.4
Acétone	100.	30.4	3.04
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-x ylène	6.58	12.5	12.5
Acétate d'éthyle	650.	1.25	0.125
Isobutanol	10.0	1.52	0.152
Acétate de n-butyle	35.6	0.981	0.0981
Hydrocarbures C9 aromatiques	uvcb	uvcb	uvcb
Méthyléthylcétone	709.	285.	285.

uvcb - La substance à une composition complexe inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles pour dériver les PNEC ne sont pas appropriés et il n'est pas possible identifier une seule concentration PNEC représentative pour ces substances, donc pas utilisé dans les calculs d'évaluation des risques.



DILUENTE CELULOSO NITRO
Code: 43.02



	<u>Concentration prévisible sans effet, organismes terrestres:</u> - Air, sol et effets pour des prédateurs et pour l'homme:	<u>PNEC Air</u> mg/m3	<u>PNEC Sol</u> mg/kg dw/d	<u>PNEC Oral</u> mg/kg dw/d
Toluène		s/r	2.89	n/b
Acétone		-	29.5	n/b
Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène		-	2.31	-
Acétate d'éthyle		-	0.240	200.
Isobutanol		-	0.0699	-
Acétate de n-butyle		s/r	0.0903	n/b
Hydrocarbures C9 aromatiques		uvcb	uvcb	uvcb
Méthyléthylcétone		-	22.5	1000.

(-) - PNEC non disponible (pas de données d'enregistrement REACH).
s/r - PNEC non dérivé (pas de risque identifié).
n/b - PNEC non dérivé (pas de potentiel de bioaccumulation).
uvcb - La substance à une composition complexe inconnue ou variable. Les méthodes conventionnelles pour dériver les PNEC ne sont pas appropriés et il n'est pas possible d'identifier une seule concentration PNEC représentative pour ces substances, donc pas utilisé dans les calculs d'évaluation des risques.

8.2 CONTRÔLES D'EXPOSITION:

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE:



Veiller à une ventilation adéquate. Pour cela, il faut réaliser une bonne ventilation locale et disposer d'un bon système d'extraction générale. Si ces mesures ne suffisent pas maintenir la concentration de vapeurs en-dessous des limites d'exposition au travail, une protection respiratoire appropriée doit être portée.

Protection respiratoire: Éviter l'inhalation de solvants.

Protection des yeux et du visage: # Disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation.

Protection des mains et de la peau: On recommande disposer de robinets ou fontaines avec de l'eau propre dans les alentours de la zone d'utilisation. L'utilisation de crèmes protectrices peut aider à protéger les zones exposées de la peau. Des crèmes protectrices ne devront pas être appliquées après l'exposition.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE: Règlement (UE) nr. 2016/425:

Comme mesure de prévention générale sur la santé et la sécurité dans l'environnement de travail, on recommande l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) basiques, avec la correspondant marquage CE. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, l'utilisation, le nettoyage, l'entretien, le type et les caractéristiques du EPI, la classe de protection, le marquage, la catégorie, la norme CEN, etc.), vous devriez consulter les brochures informatifs fournis par les fabricants des EPI.

Masque:



Masque avec des filtres du type AX (brun) pour gaz et vapeurs de composés organiques avec un point d'ébullition inférieure ou égal à 65°C (EN14387), avec filtres à usage unique. Classe 1: capacité baisse jusqu'à 1000 ppm, Classe 2: capacité moyenne jusqu'à 5000 ppm, Classe 3: capacité haute jusqu'à 10000 ppm. Pour obtenir un niveau de protection adéquate, la classe du filtre doit être choisi en fonction du type et la concentration des agents contaminants présents, selon les spécifications du fabricant des filtres. Les équipes de respiration avec des filtres n'opèrent pas de façon satisfaisante quand l'air contient des hautes concentrations de vapeur ou de teneur en oxygène inférieure à 18% en volume. En présence de concentrations de vapeur élevées, utiliser une équipe respiratoire autonome.

Lunettes:



Lunettes de sécurité avec des protections latérales contre éclaboussures de liquides (EN166). Nettoyer tous les jours et désinfecter à intervalles régulières conformément aux instructions du fabricant.

Écran facial:

Non.

Gants:



Gants résistants aux solvants (EN374). Lors des contacts fréquents ou prolongés, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 5 ou supérieure, avec un temps de pénétration >240 min. Quand seulement s'attend à un contact de courte durée, on recommande utiliser des gants avec une protection de niveau 2 ou supérieure, avec un temps de pénétration >30 min. Le temps de pénétration des gants sélectionnés doit être en accord avec la période d'utilisation prétendue. Il y a plusieurs facteurs (par exemple, la température), qui font que dans la pratique la période d'utilisation des gants protecteurs résistants aux produits chimiques est nettement inférieure à celle qui est établie dans la norme EN374. En raison de la grande variété de circonstances et possibilités, nous devons tenir compte du manuel d'instructions des fabricants de gants. Utiliser la technique correcte d'enlever les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) pour éviter le contact de ce produit avec la peau. Les gants doivent être remplacés immédiatement si des indices de dégradation sont observés.

Bottes:

Non.

Tablier:

Non.

Combinaison:

Conseillable.

Risques thermiques:

Non applicable (le produit est manipulé à la température ambiante).

CONTRÔLES D'EXPOSITION LIÉS À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

Éviter tout déversement à l'environnement. Éviter les émissions à l'atmosphère.

Déversements sur le sol: Éviter l'infiltration dans les sols.

Déversement dans l'eau: Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- Loi de gestion de l'eau: Ce produit ne contient aucune substance incluse dans la liste des substances prioritaires dans le domaine de la politique de l'eau, selon la Directive 2000/60/CE~2013/39/UE.



DILUENTE CELULOSO NITRO
Code: 43.02



Émissions atmosphériques: En raison de la volatilité, peut entraîner des émissions à l'atmosphère durant la manipulation et l'utilisation, en spéciale quand il est utilisé comme solvant. Éviter l'émission de solvants à l'atmosphère.

- **COV (installations industrielles):** # Si le produit est utilisé dans une installation industrielle, il faut vérifier si est applicable d'après la Directive 2010/75/CE, relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains activités et installations: Solvants : 100.0% Poids, COV (livraison) : 100.0% Poids, COV : 79.8% C (exprimé comme carbone), Poids Moléculaire (moyen) : 86.5, Nombre d'atomes de C (moyen) : 5.7.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 **INFORMATION SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES:**

Aspect
- État physique : Liquide transparent.
- Couleur : Incolore.
- Odeur : Caractéristique

Valeur pH
- pH : Non applicable (milieu non aqueux).

Changement d'état
- Point de fusion : Non applicable (mélange).
- Point initial d'ébullition : 63* °C à 760 mmHg

Densité
- Densité de vapeur : # 2.36* à 20°C 1 atm. Relative air
- Densité relative : 0.853 à 20/4°C Relative eau

Stabilité

Viscosité:
- Viscosité dynamique : Non applicable

Volatilité:
- Taux d'évaporation : # 276.5* nBuAc=100 25°C Relative
- Tension de vapeur : # 60.7* mmHg à 20°C
- Tension de vapeur : # 29.1* kPa à 50°C

Solubilité(s)
- Solubilité dans l'eau : Limitée.
- Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable (mélange).

Inflammabilité:
- Point d'éclair : 6* °C CLP 2.6.4.3.
- Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité/explosivité : # 1.7* - 9.6* % Volume 25°C
- Température auto-inflammation : # 442* °C

Propriétés explosives:
Les vapeurs peuvent former à l'aide de l'air des mélanges qui peuvent s'enflammer ou exploser en présence d'une source d'ignition.

Propriétés comburantes:
Non classé comme produit comburant.

*Valeurs estimées sur la base des substances qui composent le mélange.

9.2 **AUTRES INFORMATIONS:**

- Tension superficielle : 26.3* din/cm a 20°C
- Chaleur de combustion : # 9107* Kcal/kg
- COV (livraison) : 100.0 % Poids
- COV (livraison) : 853.0 g/l

Les valeurs indiquées ne coïncident pas toujours avec les spécifications du produit. Les données pour les spécifications du produit peuvent être trouvées dans la fiche technique correspondante. Pour plus d'informations sur des propriétés physiques et chimiques relatives à la santé et à l'environnement, voir rubriques 7 et 12.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 **RÉACTIVITÉ:**

Corrosion pour les métaux: Il n'est pas corrosif pour les métaux.
Propriétés pyrophoriques: In n'est pas pyrophorique.

10.2 **STABILITÉ CHIMIQUE:**

Stable dans les conditions de stockage et d'emploi recommandées.

10.3 **POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES:**

Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides, matières basiques, amines, peroxydes.

10.4 **CONDITIONS À ÉVITER:**

Chaleur: Tenir éloigné des sources de chaleur.
Lumière: S'il en est possible, éviter l'incidence directe de radiation solaire.
Air: Le produit n'est pas affecté par l'exposition à l'air, mais il est recommandé ne pas laisser des récipients ouverts.
Humidité: Éviter des conditions d'humidité extrêmes.
Pression: Irrelevant.
Chocs: Le produit n'est pas sensible aux chocs, mais comme recommandation de type général: il faut éviter les coups et une manipulation brusque, pour éviter des déformations et la rupture de l'emballage, en particulier lorsque le produit est manipulé en grandes quantités et pendant les opérations de chargement et de déchargement.

10.5 **MATIÈRES INCOMPATIBLES:**

Conserver à l'écart de agents oxydants, acides, matières basiques, amines, peroxydes.

10.6 **PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:**

Lors de décomposition thermique, des produits dangereux peuvent se former: monoxyde de carbone.



DILUENTE CELULOSO NITRO
Code: 43.02



SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification toxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/1182 (CLP).

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES:

TOXICITÉ AIGUË:

<u>Dosages et concentrations letales de composants individuels :</u>	<u>DL50 (OECD 401)</u> mg/kg bw oral	<u>DL50 (OECD 402)</u> mg/kg bw cutanée	<u>CL50 (OECD 403)</u> mg/m ³ 4h inhalation
Toluène	> 5000. Rat	> 5000. Lapin	> 384. Rat
Acétone	5800. Rat	7426. Lapin	> 76000. Rat
Xylène	4300. Rat	1700. Rat	> 22080. Rat
Acétate d'éthyle	5620. Rat	18000. Lapin	> 44000. Rat
Isobutanol	2460. Rat	3400. Lapin	> 18200. Rat
Alcool éthylique	8300. Rat	> 20000. Lapin	> 20000. Rat
Acétate de n-butyle	10768. Rat	17600. Lapin	> 23400. Rat
Hydrocarbures C9 aromatiques	3592. Rat	3160. Lapin	> 6193. Rat
Acétate de méthyle	6482. Rat	> 2000. Rat	> 49200. Rat
Méthyléthylcétone	2737. Rat	6480. Lapin	> 23500. Rat

<u>Estimations de la toxicité aiguë (ATE) de composants individuels :</u>	<u>ATE</u> mg/kg bw oral	<u>ATE</u> mg/kg bw cutanée	<u>ATE</u> mg/m ³ 4h inhalation
Xylène	-	1100.*	11000.* Vapeurs

(*) - Estimation ponctuelle de la toxicité aiguë correspondant à la catégorie de classification (voir GHS/CLP Table 3.1.2). Ces valeurs sont utilisées pour calculer l'ATE dans le but de classer un mélange à partir de ses composants et ne représentent pas les résultats de tests.

(-) - Les composants dont on suppose qu'ils ne présentent aucune toxicité aiguë au seuil supérieur de la catégorie 4 pour la voie d'exposition correspondante sont ignorés.

<u>Dose sans effet observé</u>	<u>NOAEL Oral</u> mg/kg bw/d	<u>NOAEL Cutanée</u> mg/kg bw/d	<u>NOAEC Inhalation</u> mg/m ³
Toluène	625. Rat		
Alcool éthylique	9400. Rat		

<u>Dose minimale avec effet observé</u>	<u>LOAEL Oral</u> mg/kg bw/d	<u>LOAEL Cutanée</u> mg/kg bw/d	<u>LOAEC Inhalation</u> mg/m ³
Toluène			2261. Rat

INFORMATION SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES: Toxicité aiguë:

<u>Routes d'exposition</u>	<u>Toxicité aiguë</u>	<u>Cat.</u>	<u>Principaux effets, aigus et/ou retardés</u>	<u>Critère</u>
<u>Inhalation:</u> Non classé	ATE > 20000 mg/m ³	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
<u>Cutanée:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.
<u>Oculaire:</u> Non classé	Non disponible	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par contact oculaire (manque de données).	GHS/CLP 1.2.5.
<u>Ingestion:</u> Non classé	ATE > 2000 mg/kg bw	-	Il n'est pas classé comme un produit avec toxicité aiguë par ingestion (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.1.3.6.

GHS/CLP 3.1.3.6: Classification de mélanges à partir des composants (formule d'additivité).



DILUENTE CELULOSO NITRO
Code: 43.02



CORROSSIVITÉ / IRRITATION / SENSIBILISATION :

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Corrossivité/irritation respiratoire:</u> 	Voies respiratoires 	Cat.3	IRRITANT: Peut irriter les voies respiratoires.	GHS/CLP 1.2.6. 3.8.3.4.
<u>Corrossivité/irritation cutanée:</u> 	Peau 	Cat.2	IRRITANT: Provoque une irritation cutanée.	GHS/CLP 3.2.3.3.
<u>Lésions/irritation oculaire graves:</u> 	Yeux 	Cat.1	LÉSIONS: Provoque de graves lésions des yeux.	GHS/CLP 3.3.3.3.
<u>Sensibilisation respiratoire:</u> Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par inhalation (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.
<u>Sensibilisation cutanée:</u> Non classé	-	-	Il n'est pas classé comme un produit sensibilisant par contact cutané (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 3.4.3.3.

GHS/CLP 3.2.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.
GHS/CLP 3.3.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.
GHS/CLP 3.4.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.
GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

DANGER PAR ASPIRATION:

Classe de danger	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Danger par aspiration:</u> 	Poumons 	Cat.1	DANGER PAR ASPIRATION: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	GHS/CLP 3.10.3.3.

GHS/CLP 3.10.3.3: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT): Exposition unique (SE) et/ou Exposition répétée (RE):

Effets	SE/RE	Organes cibles	Cat.	Principaux effets, aigus et/ou retardés	Critère
<u>Respiratoires:</u> 	SE	Voies respiratoires 	Cat.3	IRRITANT: Peut irriter les voies respiratoires.	GHS/CLP 3.8.3.4.
<u>Cutanés:</u>	RE	Peau 	-	DÉGRAISSANT: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	GHS/CLP 1.2.4.
<u>Neurologiques:</u> 	SE	SNC 	Cat.3	NARCOSIS: Peut provoquer somnolence ou vertiges par inhalation.	GHS/CLP 3.8.3.4.
<u>Neurologiques:</u> 	RE	SNC 	Cat.2	NEUROTOXIQUE: Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.	GHS/CLP 3.8.3.4.

GHS/CLP 3.8.3.4: Classification de mélanges lorsqu'il existe des données sur les composants ou sur certains d'entre eux.

EFFETS CMR:

Effets cancérogènes: N'est pas considéré comme un produit cancérogène.

Génotoxicité: N'est pas considéré comme un produit mutagénique.

Toxicité pour la reproduction:

Cette préparation contient les suivantes substances qui peuvent être toxiques pour la reproduction des humains:

Toluène (Cat.2)

Effets via l'allaitement: Il n'est pas classé comme un produit nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

EFFETS DIFFÉRÉS ET IMMÉDIATS, ET EFFETS CHRONIQUES D'UNE EXPOSITION DE COURTE ET DE LONGUE DURÉE:

Routes d'exposition: Peut s'absorber par inhalation de la vapeur, à travers la peau et par ingestion.

Exposition à court terme: * L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles. Des quantités très petites aspirées par les poumons peuvent provoquer de graves lésions pulmonaires et voire la mort. Par ingestion, peut causer des irritations dans la gorge; d'autres effets peuvent être les mêmes que celles décrites pour l'exposition à des vapeurs.

Exposition prolongée ou répétée: Le contact répété ou prolongé peut provoquer l'élimination de la graisse naturelle de la peau, donnant comme résultat dermatite de contact non allergique et absorption à travers la peau.

EFFETS INTERACTIFS:

Non disponible.

INFORMATIONS SUR LA TOXICOCINÉTIQUE, MÉTABOLISME ET DISTRIBUTION:

Absorption percutanée:

Cette préparation contient les suivantes substances pour lesquelles la absorption percutanée peut être très élevée: Toluène, Produit de réaction du éthylbenzène avec m-xylène et p-xylène, Acétate de méthyle, Méthyléthylcétone.

Toxicocinétique basique: Non disponible.



DILUENTE CELULOSO NITRO
Code: 43.02



AUTRES INFORMATIONS:
Non disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée éco-toxicologique sur la préparation elle-même n'est disponible. La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite moyennant la méthode de calcul conventionnelle du Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/1182 (CLP).

12.1	TOXICITÉ:			
	<u>Toxicité aiguë pour le milieu aquatique</u> de composants individuels :	<u>CL50 (OECD 203)</u> mg/l·96heures	<u>CE50 (OECD 202)</u> mg/l·48heures	<u>CE50 (OECD 201)</u> mg/l·72heures
	Toluène Acétone Xylène Acétate d'éthyle Isobutanol Alcool éthylique Acétate de n-butyle Hydrocarbures C9 aromatiques Acétate de méthyle Méthyléthylcétone	> 5.5 Poissons 5540. Poissons > 13. Poissons 212. Poissons 1430. Poissons 12500. Poissons > 18. Poissons > 9.2 Poissons 320. Poissons 2993. Poissons	> 3.8 Daphnie 12100. Daphnie > 16. Daphnie 164. Daphnie 1030. Daphnie 5012. Daphnie > 44. Daphnie > 3.2 Daphnie 1027. Daphnie 308. Daphnie	134. Algues > 10. Algues > 100. Algues 1799. Algues 275. Algues 675. Algues > 2.9 Algues 120. Algues 1972. Algues
<u>Concentration sans effet observé</u>	<u>NOEC (OECD 210)</u> mg/l·28jours	<u>NOEC (OECD 211)</u> mg/l·21jours	<u>NOEC (OECD 201)</u> mg/l·72heures	
Toluène Alcool éthylique Acétate de n-butyle	1.4 Poissons	0.74 Daphnie 23. Daphnie	> 10. Algues 11. Algues	
<u>Concentration minimale avec effet observé</u>	<u>LOEC (OECD 210)</u> mg/l·28jours	<u>LOEC (OECD 211)</u> mg/l·21jours	<u>LOEC (OECD 201)</u> mg/l·72heures	
Toluène	2.8 Poissons			

ÉVALUATION DE LA TOXICITÉ AQUATIQUE:

Toxicité aquatique	Cat.	Principaux dangers pour l'environnement aquatique	Critère
<u>Toxicité aquatique aiguë:</u> Non classé	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité aiguë pour les organismes aquatiques (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.3.
<u>Toxicité aquatique chronique:</u> Non classé	-	Il n'est pas classé comme produit dangereux avec une toxicité chronique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).	GHS/CLP 4.1.3.5.5.4.

CLP 4.1.3.5.5.3: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité aiguë par la somme des composants classés.
CLP 4.1.3.5.5.4: Classification des mélanges en fonction de leur toxicité chronique (à long terme) par la somme des composants classés.

12.2	PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ: Non disponible.			
	<u>Biodegradation aérobie</u> de composants individuels :	<u>DOO</u> mgO2/g	<u>%DBO/DOO</u> 5 jours 14 jours 28 jours	<u>Biodegradabilité</u>
Toluène Acétone Xylène Acétate d'éthyle Isobutanol Alcool éthylique Acétate de n-butyle Hydrocarbures C9 aromatiques Acétate de méthyle Méthyléthylcétone	2520. 1920. 2620. 1540. 2120. 1990. 2204. 3195. 1512. 2440.	~ 52. ~ 81. ~ 88. ~ 62. ~ 69. ~ 94. ~ 14. ~ 74. ~ 74. ~ 95. ~ 99. ~ 80. ~ 82. ~ 83. ~ 26. ~ 98.	Facile Facile Facile Facile Facile Facile Facile Facile Facile Facile	

Note: Les données de biodégradabilité correspondent à une moyenne de données provenant de diverses sources bibliographiques.

12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION: # Il peut se bioaccumuler.			
	<u>Bioaccumulation</u> de composants individuels :	<u>log Pow</u>	<u>BCF</u> L/kg	<u>Potentiel</u>
Toluène Acétone Xylène Acétate d'éthyle Isobutanol Alcool éthylique Acétate de n-butyle Hydrocarbures C9 aromatiques Acétate de méthyle Méthyléthylcétone	2.73 -0.240 3.16 0.730 0.760 -0.350 1.81 3.30 0.180 0.290	13. (calculée) 3.2 (calculée) 56. (calculée) 3.2 (calculée) 3.2 (calculée) 3.2 (calculée) 6.9 (calculée) 70. (calculée) 0.57 (calculée) 3.2 (calculée)	Improbable, faible Non bioaccumulable Faible Non bioaccumulable Non bioaccumulable Non bioaccumulable Non bioaccumulable Faible Non bioaccumulable Non bioaccumulable	

12.4	MOBILITÉ DANS LE SOL: Non disponible.			
	<u>Movilité</u> de composants individuels :	<u>log Poc</u>	<u>Constante de Henry</u> Pa·m3/mol 20°C	<u>Potentiel</u>
Toluène	2.31	485. (calculée)	Improbable, faible	



DILUENTE CELULOSO NITRO
Code: 43.02



12.5	RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET MPMB: Annexe XIII du Règlement (CE) nr. 1907/2006: Ne contient pas des substances qui répondent aux critères PBT/vPvB.
12.6	AUTRES EFFETS NOCIFS: <u>Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone:</u> Non disponible. <u>Potentiel de formation photochimique d'ozone:</u> Non disponible. <u>Potentiel de réchauffement climatique:</u> En cas d'incendie ou d'incinération dégage du CO2. <u>Potentiel de perturbation du système endocrinien:</u> Non disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1	MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS: Directive 2008/98/CE~Règlement (UE) n° 1357/2014: Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser la formation de déchets. Analyser des possibles méthodes de revalorisation ou recyclage. Ne pas jeter directement à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte de déchets. Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. <u>Élimination d'emballages souillés:</u> Directive 94/62/EC~2015/720/UE, Decision 2000/532/EC~2014/955/UE: Se conformer aux législations, règlements et arrêtés divers en vigueur. La classification des conteneur comme déchets dangereux dépendra du degré de vidage celui-ci, étant le détenteur du déchet responsable de leur classement, en conformité avec le Chapitre 15 01 de la Décision 2000/532/CE, et son acheminement vers la destination finale appropriée. Avec les emballages contaminés il faudra adopter les mêmes mesures que pour le produit. <u>Procédures de neutralisation ou destruction du produit:</u> Incinération contrôlée dans des sites spéciaux de traitement de résidus chimiques, selon les réglementations locales.
------	--

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1	NUMÉRO ONU: 1263
14.2	NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
14.3	<p>CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT:</p> <p><u>Transport par route (ADR 2021) et</u> <u>Transport par chemin de fer (RID 2021):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: II - Code de classification: F1 - Code de restriction en tunnels: (D/E) - Catégorie de transport: 2, max. ADR 1.1.3.6. 333 L - Quantités limitées: 5 L (voir exemptions totales ADR 3.4) - Document pour le transport: Fiche de route. - Consignes écrites: ADR 5.4.3.4 <p><u>Transport voie maritime (IMDG 39-18):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: II - Fiche de Sécurité (FS): F-E,S_E - Guide soins médicaux d'urgence: 310,313 - Polluant marin: Non. - Document pour le transport: Connaissance d'embarquement. <p><u>Transport voie aérienne (ICAO/IATA 2021):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe: 3 - Groupe d'emballage: II - Document pour le transport: Lettre de transport aérien. <p><u>Transport par voies de navigation intérieures (ADN):</u> Non disponible.</p> <p style="text-align: right;">(Disposition spéciale 640D) Pv < 110 kPa 50°C</p> <div style="display: flex; justify-content: center; align-items: center; gap: 10px;">    </div>
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE: Voir la section 14.3
14.5	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT: # Non applicable (non classé comme dangereux pour l'environnement).
14.6	PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR: S'assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont en position verticale et sécurisée. Assurer une ventilation adéquate.
14.7	TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU REVUEIL IBC: Non disponible.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1	RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES UE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT: Les réglementations applicables à ce produit en général sont énumérés tout au long de cette fiche de données de sécurité. <u>Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation:</u> Voir la section 1.2
------	---



DILUENTE CELULOSO NITRO
Code: 43.02



Avertissement tactile de danger: Si le produit est destiné au public en général, il est obligatoire un signal tactile de danger. Les prescriptions techniques concernant les dispositifs permettant la détection des dangers au toucher doivent être conformes à la norme EN ISO 11683, relative aux 'Emballages - Indications tactiles de danger - Exigences.'

Protection de sécurité por des enfants: Si le produit est destiné au public en général, il est obligatoire une fermeture résistant aux enfants. Les fermetures de sécurité pour les enfants utilisées sur des emballages refermables doivent correspondre à la norme ISO 8317, relative aux 'Emballages à l'épreuve des enfants - Exigences et méthodes d'essai pour emballages refermables.' Les fermetures de sécurité pour les enfants utilisées sur des emballages non refermables doivent correspondre à la norme CEN 862, relative aux 'Emballages - emballages à l'épreuve des enfants - exigences et méthodes d'essai pour emballages non refermables de produits non pharmaceutiques.'

AUTRES LÉGISLATIONS:

Contrôle des risques inhérents aux accidents graves (Seveso III): Voir la section 7.2

Autres législations locales:

Le destinataire doit vérifier l'existence éventuelle de réglementations locales applicables au produit chimique.

15.2 **ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE:**
Pour cette mélange n'a pas été fait une évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

TEXTE DES PHRASES ET NOTES DONT LE NUMÉRO FIGURE À LA RUBRIQUE 2 ET/OU 3:

Mentions de danger en accord le Règlement (UE) n° 1272/2008~2020/1182 (CLP), Annexe III:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H312 Nocif par contact cutané. H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. H373i Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. H361id Susceptible de nuire au fœtus par inhalation. H373ij Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

ÉVALUATION DES INFORMATIONS SUR LE DANGER DES MÉLANGES: Voir les sections 9.1, 11.1 et 12.1.

CONSEILS RELATIFS À TOUTE FORMATION:

Il est recommandé pour tout le personnel qui va manipuler ce produit effectuer une formation basique en matière de prévention des risques professionnels, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation des fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES DE DONNÉES:

- European Chemicals Agency: ECHA, <http://echa.europa.eu/>
- EUR-Lex L'accès au droit de l'Union européenne, <http://eur-lex.europa.eu/>
- Industrial Solvents Handbook, Ibert Mellan (Noyes Data Co., 1970).
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, (INRS, ED 984, 2007).
- Accord européen concernant le transport des marchandises dangereuses par route, (ADR 2021).
- International Maritime Dangerous Goods Code IMDG including Amendment 39-18 (IMO, 2018).

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES:

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité:

- REACH: Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.
- GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- CLP: Classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
- ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées.
- CAS: Service américain d'enregistrement des produits chimiques.
- UVCB: Substances de composition variable ou inconnue, des produits de réaction complexe ou des matériels biologiques.
- SVHC: Substances extrêmement préoccupantes.
- PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques.
- mPmB: Substances très persistantes et très bioaccumulables.
- COV: Composés Organiques Volatiles.
- DNEL: Niveau dérivé sans effet (REACH).
- PNEC: Concentration prévisible sans effet (REACH).
- LD50: Dose létale, 50 pour cent.
- LC50: Concentration létale, 50 pour cent.
- ONU: Organisation des Nations Unies.
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.

LÉGISLATIONS SUR FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

Fiche de Données de Sécurité selon l'Article 31 du Règlement (CE) nr. 1907/2006 (REACH) et l'annexe du Règlement (UE) nr. 2015/830.

HISTOIRE:

Versión: 8 07/10/2019
Version: 9 13/01/2022

Révision:

Modifications en ce qui concerne a la Fiche de données de sécurité précédente:

** Les possibles changements législatifs, contextuelles, numériques, méthodologiques et normatifs en ce qui concerne a la version précédente sont mis en évidence dans cette Fiche de données de sécurité par une marque # en couleur rouge et en italique.*

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité du produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.